

Appel A Projets « Parcours de rayonnement culturel » 2024 Cahier des charges

Préambule

Depuis 2020, le P.E.T.R. du Pays Lauragais, en partenariat avec ses quatre EPCI membres¹, a mis en place avec les services de l'Etat et les collectivités partenaires une Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC). Ce cadre de travail d'échelle territoriale permet de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Les partenaires décident d'agir ensemble, sur le périmètre du Pays Lauragais, et avec le P.E.T.R. comme « pilote », pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour les enfants, les jeunes, les publics éloignés de l'offre culturelle et plus généralement l'ensemble de la population.

Objectifs

Grâce à ce partenariat, le P.E.T.R. propose le dispositif « Parcours de rayonnement culturel » visant à développer des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur l'ensemble de son territoire, en fondant son action sur le maillage local des communautés de communes et communes partenaires, ainsi que sur des lieux de diffusion et de pratique amateur reconnus comme structurants à l'échelle de chaque EPCI.

L'appel à projet « Parcours de rayonnement culturel » vise à proposer à des équipes artistiques de la région de co-construire avec le territoire des offres culturelles à plusieurs entrées et de les faire rayonner dans le cadre de mini-tournées. Ces projets sont structurés autour de la diffusion et de la médiation (EAC), mais ils portent aussi en leur cœur les notions de convivialité et de rencontre « dans les deux sens ».

Candidature

Concrètement l'équipe candidate doit proposer une ou des œuvres à la diffusion, associée à une action de médiation avec les habitants, et un parcours d'EAC à destination des publics

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou « communauté de communes ». Le P.E.T.R. est constitué de quatre EPCI : la CC Castelnaudary Lauragais Audois, la CC Lauragais Revel Sorézois, la CC Piège Lauragais Malepère et la CC Terres du Lauragais.

ciblés par la CGEAC. Cette offre-type doit pouvoir être implantée dans au moins 4 communes du territoire, celles-ci étant situées dans au moins dans 2 EPCI différents.

Le candidat doit construire une proposition-type ; il n'est pas nécessaire d'indiquer précisément les lieux et partenariats envisagés dans la candidature. Une fois la sélection des candidatures faite par la Commission culture, l'équipe technique du PETR mettra en lien l'équipe artistique et les lieux d'accueil pressentis pour construire concrètement le projet, en intégrant les attentes et limites des différents partenaires.

Le projet « Parcours de rayonnement culturel » est financé par le PETR du Pays Lauragais, avec l'aide de l'Etat (Drac Occitanie) et de l'Union Européenne (LEADER). Il est piloté par la Commission Culture du PETR du Pays Lauragais.

1. Conditions d'admissibilité

Ces conditions sont obligatoires. Elles permettent à la Commission culture du PETR du Pays Lauragais de juger de la recevabilité des candidatures.

1.1 Candidats

Artistes professionnels ou équipes artistiques professionnelles s'exprimant dans les domaines des arts vivants, des arts visuels et des productions de l'écrit. Domiciliés en région Occitanie, ils viennent prioritairement des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

1.2 Publics cibles

Les projets sont destinés à l'ensemble de la population.

Dans le cadre des parcours d'EAC, le candidat doit proposer un projet en direction des publics ciblés par la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) en Pays Lauragais². A savoir :

- Enfants et jeunes entre 3 et 18 ans sur et hors du temps scolaire, notamment ceux éloignés des lieux et offres culturelles pour des raisons géographiques, sociales, médicales ou de handicap
- De façon indirecte, tous les publics sur tous les temps de la vie

² Ces actions doivent s'appuyer sur les trois « piliers » de l'EAC : 1°Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir), 2°Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire), 3°Acquérir des connaissances (Interpréter).

1.2 Répartition géographique

Le projet doit impérativement être implanté dans au moins 4 communes du territoire, celles-ci étant situées dans au moins dans 2 EPCI différents.

1.3 Lieux d'accueil

La plupart des 167 communes du PETR n'ayant pas de lieu de diffusion, une attention particulière doit être portée aux propositions de diffusion : privilégier de petites formes artistiques « tout terrain » nécessitant peu voire pas de matériel et de technique.

1.4 Estimation du projet

Les projets « Parcours de Rayonnement Culturel » sont une co-construction entre l'équipe artistique, les lieux d'accueil et le PETR, qui en assure le pilotage.

Concernant la contractualisation, il est demandé au candidat une proposition tarifée permettant de préciser :

- Diffusion : la notion de mini-tournée doit permettre de diminuer ces coûts. Les propositions ayant un coût de diffusion négocié peu élevé seront privilégiées. Indiquer le coût pour 1, 2, 4, 6 et 8 représentations.
- Médiation : le projet doit proposer 1°une action de médiation en direction de tous les publics et 2°un parcours d'Education Artistique et Culturelle à destination des publics cibles de la CGEAC (voir note 2). Indiquer le nombre d'heures et le montant horaire.
- Transport et hébergement : le candidat propose un chiffrage clair sur le principe d'une déclinaison du projet dans 4 communes du territoire situées dans 2 EPCI différents. Indiquer les bases de calcul.

1.5 Partenariats avec les structures locales

Le candidat indique son intention de travailler avec des structures types pour la construction du projet dans sa dimension EAC :

Collectivités locales (EPCI ou commune) assurant la gestion d'un établissement accueillant un ou plusieurs des publics cibles (notamment sur les temps extra et périscolaires), écoles ou établissements scolaires secondaires ou de l'enseignement agricole, établissements ESMS (Etablissement social et médico-social) : aide social à l'enfance (MECS...), enfance handicapée (IME...), Protection Judiciaire de la Jeunesse, hébergement (FJT), etc.

1.6 Cadre de l'Education Artistique et Culturelle

Les actions de médiation et de sensibilisation autour des œuvres diffusées forment le cœur du projet. Elles sont une co-construction entre l'équipe artistique, les communes partenaires, les établissements recevant les publics cibles et le PETR, qui en assure le pilotage.

Dans chaque commune d'implantation du projet, les actions de médiation et de sensibilisation sont constituées de 2 ensembles :

- Une action de médiation en direction de tous les publics. Il s'agit d'un temps de rencontre convivial construit en lien avec la diffusion de l'œuvre proposée. Cette action doit permettre aux publics de : développer sensibilité et curiosité, échanger avec l'équipe artistique, identifier et comprendre le projet dans toutes ses composantes territoriales
- Un parcours d'Education Artistique et Culturelle³. Celui-ci doit s'appuyer sur les trois « piliers » de l'EAC (voir note 2), avec notamment une diffusion spécifique, et présenter un nombre d'heures total au moins égal à 20 heures, parmi lesquelles 15 heures de pratique artistique effective par groupe bénéficiaire. Le candidat doit indiquer : le projet artistique et pédagogique autour de l'œuvre diffusée, la tranche d'âge et/ou le type de public cible envisagé, le type d'intervention proposé, la restitution s'il y a lieu, etc.

2. Critères de sélection

Ces critères ne sont pas obligatoires et n'ont pas à être tous satisfaits. Ils permettent à la Commission Culture de noter et départager les projets.

2.1 Diffusion locale

Les candidatures envisageant un rayonnement à l'échelle de 3 voire 4 EPCI seront privilégiées.

Un travail en direction de communes « éloignées » de l'offre culturelle sera particulièrement apprécié (absence de lieu de diffusion...)

³ Les actions d'EAC proposées doivent être pensées sous la forme de « parcours » permettant de mobiliser plusieurs « temps » de la vie des publics cible, par exemple : temps scolaire, extra-scolaire, temps de loisir, de famille.

2.2 Coopération

Un projet ayant déjà une implantation territoriale / un partenariat en cours ou envisagée (diffusion) sera apprécié.

2.3 Interdisciplinarité

La diversité artistique pèsera dans le choix des candidatures : projet associant des artistes de différentes disciplines artistiques, croisement « hybrides » entre champs disciplinaires, place faite à la « technique », etc.

2.4 Exigence artistique

La qualité de la démarche artistique sera appréciée : parcours et reconnaissance locale et régionale de l'équipe artistique, problématiques soulevées par le processus de création en cours, réflexion sur la pratique artistique, etc.

2.4 Démarche durable

Le projet intègre des solutions pour réduire son empreinte écologique. Une réflexion sur la mobilité serait particulièrement appréciée : vélo, transports en commun, traction animale, etc.

2.5 Restitution

Le parcours d'EAC intègre un temps de restitution à partir et autour des actions réalisées, pendant ou à l'issue du projet : spectacle, exposition, publication...

3. Constitution et instruction de la demande

Une attention particulière doit être portée sur ces conditions qui ne sont pas « négociables ».

3.1 Conditions budgétaires

Prise en charge intégrale des actions de médiation et de sensibilisation par le PETR du Pays Lauragais (temps de rencontre et parcours d'EAC).

Prise en charge intégrale des frais de déplacement et d'hébergement par le PETR du Pays Lauragais.



Un règlement sur facture est établi par mandat administratif au début du projet (50%) et à la fin du projet (50%). Un avenant peut être ajouté à la convention pour un paiement anticipé en cours de prestation, en fonction de la réalisation des actions projetées.

Les candidats sont priés de présenter avec leur candidature des devis correspondants aux prestations envisagées : un poste de dépense non prévu ou mal chiffré ne pourra pas être prise en compte une fois les budgets validés.

3.2 Procédure de sélection

Le dispositif « Parcours de rayonnement culturel » est porté par le PETR du Pays Lauragais et piloté par sa Commission Culture.

La sélection des projets par la Commission culture s'effectue sous réserve des validations et des crédits attribués par les directions déconcentrées de l'Etat et par les collectivités territoriales partenaires.

3.3 Conventonnement

L'artiste / l'équipe artistique sélectionné/e devient prestataire du PETR. Une convention détaille l'ensemble de la prestation, les montants à régler, les responsabilités et engagement des parties.

Il est précisé que le PETR du Pays Lauragais ne prend pas en compte les éventuels frais de déplacement des publics cibles bénéficiaires des actions proposées (parcours d'EAC).

3.4 Communication

L'artiste / l'équipe artistique accompagné/e s'engage à faire figurer sur tous les documents concernant le projet soutenu, qu'ils soient imprimés par ses soins ou par un tiers, les logotypes des cofinanceurs, dont ceux du PETR du Pays Lauragais, de l'Etat (Drac Occitanie) et de l'Union Européenne (LEADER). Une copie des différents supports où sont mentionnés ces logos devra être adressée au PETR du Pays Lauragais.

Dans le cadre du projet, l'artiste/ l'équipe artistique s'engage par ailleurs à fournir au PETR du Pays Lauragais tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant d'assurer la promotion du projet à destination de supports de communication internes et externes du PETR du Pays Lauragais.

3.5 Évaluation des projets

A l'issue du projet, un bilan de l'action est impérativement fourni au P.E.T.R. du Pays Lauragais présentant les réalisations, le nombre de personnes concernées, les restitutions éventuelles ainsi que les perspectives envisagées quant à la poursuite du projet et à l'évolution de l'artiste / de l'équipe artistique.

D'autre part, un questionnaire de satisfaction sera soumis aux établissements partenaires accueillant les publics cibles.

3.6 Calendrier

Du fait de l'annualité budgétaire de l'établissement porteur et de ces partenaires financiers, le calendrier du projet s'établit sur les années civiles.

Le présent appel à candidature est proposé pour l'année 2024.

- 7 avril 2023 : lancement de l'appel à projet
- 8 mai 2023 : date limite de dépôt des candidatures
- 5 juin 2023 : sélection des candidatures
- Entre fin-mars et début juillet 2024 : déroulement des projets

3.7 Modalités de dépôt

L'artiste / l'équipe artistique candidat/e doit remplir le formulaire de candidature lié à ce dispositif. Ce formulaire, ainsi que les pièces à joindre, doivent être adressés à l'attention de monsieur Gilbert Hébrard, Président du P.E.T.R. du Pays Lauragais, par voie électronique à l'adresse : contact@payslauragais.com.

Un accusé de réception vous sera adressé par mail. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

3.8 Contact

William Dupré, Chargé de mission Développement culturel

william.dupre@payslauragais.com, 04 68 60 56 58, ou 06 08 97 48 44